



## POLITIQUE SUR LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS VISANT LA COLLECTE, L'UTILISATION ET LA DIVULGATION

Approuvé par le Comité exécutif de l'APUO le 4 mars 2004

### Objet de la politique sur les renseignements personnels

L'APUO a toujours convenu de l'importance de la vie privée et du caractère délicat des renseignements personnels et un énoncé officiel est entré en vigueur en ce sens le 17 avril 1986. Cette politique sur les renseignements personnels décrit nos pratiques actuelles et reflète l'évolution législative au sujet des renseignements personnels. La politique s'applique à tous les *renseignements personnels* des membres dans les dossiers de l'APUO et qu'elle utilise pour rendre service aux membres et prendre part aux négociations collectives. L'APUO fait la collecte des *renseignements personnels* et en est responsable.

### Signification de renseignements personnels

Les *renseignements personnels* comprennent les données factuelles sur vous-même qui aident les autres à vous identifier, notamment, l'adresse à domicile, l'âge, les numéros d'identification, le revenu, l'état civil, l'origine ethnique, les dossiers d'emploi et les dossiers médicaux. Les *renseignements personnels* ne comprennent pas l'information autrement disponible par l'intermédiaire de publications comme les annuaires téléphoniques ou professionnels, et votre nom, votre titre et les numéros de communication au bureau sont donc exclus.

### Voici pourquoi l'APUO a besoin de renseignements personnels

L'APUO prend part aux négociations collectives au nom des membres qu'elle représente et elle défend les droits de ses membres en vertu de la convention collective. L'APUO fait la collecte de divers renseignements pour rendre ces services aux membres et l'objet en particulier détermine le genre de renseignements. Ils comprennent l'information sur la carrière et la rémunération utilisée aux fins des négociations collectives et de la perception des cotisations à l'APUO, l'ACPPU et l'UAPUO. Des *renseignements personnels* plus particuliers entrés aux dossiers d'emploi ou dossiers médicaux servent à la représentation des membres qui demandent de l'aide pour traiter avec l'employeur ou ses agents. L'APUO ne pourrait rendre ces services sans la collecte et l'utilisation des *renseignements personnels*.

### Méthode de collecte des renseignements personnels

L'APUO fait la collecte de l'information seulement par des moyens légaux et équitables, et non par intrusion déraisonnable. Certains renseignements sont obtenus de l'employeur, conformément en général à la convention collective ou à la loi. Nous obtenons des renseignements personnels directement de vous-même dans les situations individuelles habituellement, mais nous pouvons aussi obtenir de l'information de tierces parties avec votre autorisation.

### Consentement

Le consentement à la collecte et à l'utilisation de *renseignements personnels* peut être implicite ou explicite, ou autrement exigé par la loi. Compte tenu du rôle de l'APUO dans les négociations collectives et des obligations de faire rapport de l'employeur en vertu de la convention collective, l'APUO a accès aux données sur la carrière et la rémunération des membres lorsqu'elles sont nécessaires pour accomplir les responsabilités réglementaires de l'agent de négociation en vertu de la *Loi sur les relations de travail*. L'APUO traite les renseignements obtenus en toute confidentialité. Le consentement peut

être implicite dans un cas individuel à cause du comportement du membre envers nous, par exemple, lorsqu'il demande de l'aide pour traiter avec l'employeur d'un enjeu ou d'un grief en particulier. Le consentement explicite peut être nécessaire dans certaines circonstances, surtout si l'utilisation de l'information peut être inhabituelle ou si elle peut être considérée à caractère délicat. Ce consentement explicite peut être donné de vive voix (lorsque c'est approprié) ou par écrit, cette dernière mesure s'applique habituellement à la collecte et à l'utilisation de l'information des dossiers ou rapports médicaux, par exemple, ou à l'accès aux dossiers d'emploi personnels au bureau du doyen. Le consentement à la collecte et à l'utilisation ultérieures de cette information peut être retiré par la suite, compte tenu des restrictions exigées ou autorisées par la loi, mais le membre a la responsabilité de communiquer avec l'APUO pour déterminer les répercussions éventuelles du retrait sur les services disponibles.

### **Divulgence de vos renseignements personnels**

L'APUO ne divulgue pas vos *renseignements personnels* à une tierce partie pour qu'elle mette en marché ses produits ou services. Dans certaines circonstances, l'APUO divulguera vos *renseignements personnels* au besoin, par exemple, si la loi l'exige ou l'autorise, si les services que nous vous rendons comprennent la communication de cette information à une tierce partie (p. ex., un tribunal d'arbitrage, un témoin expert ou un consultant engagé en votre nom), si l'information est publique, ou si vous avez autrement consenti à la divulgation. L'APUO utilise l'information globale sur les membres aux fins des négociations collectives et remet de l'information globale (sans identification de particuliers) à l'ACPPU et l'UAPUO pour les aider dans leur recherche ou leurs activités de négociation collective.

Le personnel de l'APUO a accès aux *renseignements personnels* « au besoin » pour accomplir ses tâches au nom des membres. L'adresse à domicile et le numéro de téléphone, par exemple, sont communiqués seulement pour accomplir les activités de l'APUO et seulement s'il n'y a pas d'autre moyen de les accomplir ou si le membre en a convenu pour communiquer avec lui. Les données sur la rémunération et la classification nécessaires pour vérifier les cotisations et la conformité à la convention collective sont disponibles seulement pour ceux qui sont chargés de la perception des cotisations et de la comptabilité ou de la surveillance de l'application de la convention collective. L'information pertinente à un grief ou un différend au travail en particulier est disponible seulement à ceux qui sont engagés dans l'affaire et au besoin (p. ex., l'administrateur de l'APUO, l'agent de liaison ou le conseiller juridique si nécessaire). Les entités de l'APUO, notamment le Comité des griefs ou le Comité exécutif, ont accès aux *renseignements personnels* pertinents au cas seulement lorsqu'on fait appel à eux pour obtenir une recommandation ou rendre une décision.

## Sécurité de vos renseignements personnels

L'APUO prend toutes les précautions raisonnables pour garantir la sécurité de vos *renseignements personnels* et pour éviter la perte, l'accès non autorisé, la modification ou la divulgation de ces renseignements. Ces précautions comprennent la sécurité des lieux, l'accès restreint aux dossiers et fichiers de *renseignements personnels*, et des sauvegardes technologiques.

## Accès à vos renseignements personnels

Vous pouvez demander l'accès aux *renseignements personnels* que nous avons sur vous en envoyant une demande par écrit au bureau de l'APUO. Vous serez informé par écrit, après un délai raisonnable, si l'APUO a ce genre de *renseignements personnels* et les caractéristiques seront précisées, le cas échéant. Une demande détaillée exigeant une recherche aux archives peut retarder notre réponse. Il n'y a pas de frais pour les demandes raisonnables, sauf si vous voulez un bon nombre de copies des dossiers ou s'il y a des frais importants d'extraction. Vous serez informé d'avance des coûts. L'APUO peut refuser les demandes d'accès frivoles, vexantes ou répétitives. Si l'APUO a des renseignements sur vous et si vous pouvez démontrer qu'ils ne sont pas précis, complets et à jour, l'Association prendra des mesures raisonnables pour corriger la situation.

Vous n'avez pas le droit absolu d'avoir accès à vos *renseignements personnels*. Dans certaines circonstances, l'APUO pourrait ne pas être en mesure de donner accès à vos renseignements personnels, en tout ou en partie, p. ex., si l'octroi de l'accès aurait des répercussions déraisonnables sur les renseignements personnels des autres, si la divulgation aurait des répercussions sur la sécurité personnelle ou si des normes de confidentialité ou de privilège client – avocat protègent l'information.

APUO staff has access to *personal information* on an "as needed" basis to perform their duties on behalf of members. For instance, home address and telephone information is only provided to carry out APUO business and then only if there is no alternative or the member has agreed to be contacted there. Salary and classification data required for the verification of dues and compliance with the collective agreement are available only to those responsible for dues collection and accounting or the monitoring of the collective agreement. Information related to a particular grievance or employment dispute is available only to those involved in the case on an as needed basis (e.g. APUO Administrator, Liaison Officer, or legal counsel where deemed necessary). APUO bodies, such as the Grievances Committee or the Executive Committee, are provided access to *personal information* relevant to the case only when called upon to provide a recommendation or make a decision.

## The security of your *personal information*

APUO takes all reasonable precautions to ensure that your *personal information* is kept safe from loss, unauthorized access, modification or disclosure. These include premises security, restricted file access to *personal information*, and technological safeguards.

## Access to your personal information

You may ask for access to any *personal information* we hold about you by sending a written request to the APUO office. Within a reasonable time, you will be advised in writing whether APUO has such *personal information* and the nature of this information. A detailed request that requires an archival search may delay our response. There will be no charge for reasonable requests unless you request extensive copying of records or there are significant retrieval costs. We will advise you, in advance, of any costs. APUO may refuse requests for access that are frivolous, vexatious, or repetitious. If APUO holds information about you and you can establish that it is not accurate, complete and up-to-date, APUO will take reasonable steps to correct it.

Your rights to access your *personal information* are not absolute. In certain circumstances, APUO may not be able to provide access to some or all of your personal information, for example, when granting access would have an unreasonable impact on other people's privacy, disclosure would affect personal security, or the information is protected by standards of confidentiality or solicitor-client privilege.

## Communication avec l'APUO

Vous devriez être conscient que le courrier électronique n'est pas sécuritaire à 100 % et il ne faudrait pas l'oublier lorsque vous communiquez des renseignements personnels ou confidentiels.

### Questions ou préoccupations au sujet de cette politique

Si vous avez des questions sur cette politique, ou si vous voulez avoir accès à vos renseignements personnels, communiquez avec :

L'administrateur de l'APUO  
Association des professeurs de l'Université d'Ottawa  
348 – 85, rue Université  
Ottawa (Ontario)  
K1N 6N5

courrier électronique : [apuo@uottawa.ca](mailto:apuo@uottawa.ca)

Approuvé par le Comité exécutif de l'APUO  
le 4 mars 2004

## Communicating with APUO

You should be aware that e-mail is not a 100% secure medium, and you should be aware of this when communicating personal or confidential information.

### Questions or concerns about this Policy

If you have questions about this Policy, or wish to access your personal information, please contact:

APUO Administrator  
The Association of Professors of the University of Ottawa  
348 - 85 University Private  
Ottawa, Ontario  
K1N 6N5

e-mail: [apuo@uottawa.ca](mailto:apuo@uottawa.ca)

Approved by the APUO Executive Committee  
on 4 March 2004